

AU CŒUR DU DÉBAT PUBLIC

COMMISSION PREVENTION, SECURITE

CAMBRIOLAGES EN ILE-DE- FRANCE : QUELLE SITUATION ET QUELS LEVIERS D'ACTION POUR LES MAIRES ?



Compte-rendu du *vendredi 21 avril 2023*

I INTERVENANTS

Alexandre Bonneville, commissaire divisionnaire et sous-directeur adjoint des missions de sécurité à la Direction Centrale de la Sécurité Publique – Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) ;

Frédéric Petitta, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)



🕒 Le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 15h30

📍 En visioconférence

Élus référents :

- 👤 • BAILLY Dominique, Maire de Vaujours (93)
- RABASTE Brice, Maire de Chelles (77)
- GICQUEL Hervé, Maire de Charenton-le-Pont (94)



I CONTEXTE

Une photographie des cambriolages, en France et en Ile-de-France

En France et en 2019, 237 400 cambriolages ont été enregistrés par les services statistiques de la police et de la gendarmerie, **soit un cambriolage toutes les deux minutes**¹. Après une forte baisse de ces faits en 2020 – en conséquence des confinements décrétés par le gouvernement – le service statistique du ministère de l'Intérieur a observé **une augmentation de 15% des cambriolages entre 2021 et 2022 sur l'ensemble du territoire français.**

Pour l'Ile-de-France, Paris (75) est la commune qui subit le plus de faits de cambriolage, avec une moyenne de trente-deux vols à domicile par jour. La région comptabilise environ 20% de l'ensemble des cambriolages réalisés en France, soit environ 40 000 chaque année. **En 2022, plus de 46 000 vols à domicile ont été enregistrés.** Ce chiffre s'explique notamment par la très forte densité urbaine et de population de la région. Le département des Hauts-de-Seine (92) est le second département le plus touché par les cambriolages, suivi par les Yvelines (78).

¹ Cambriolage concernant un logement privatif. Données : 2019. Source : Service infographie Le Figaro.

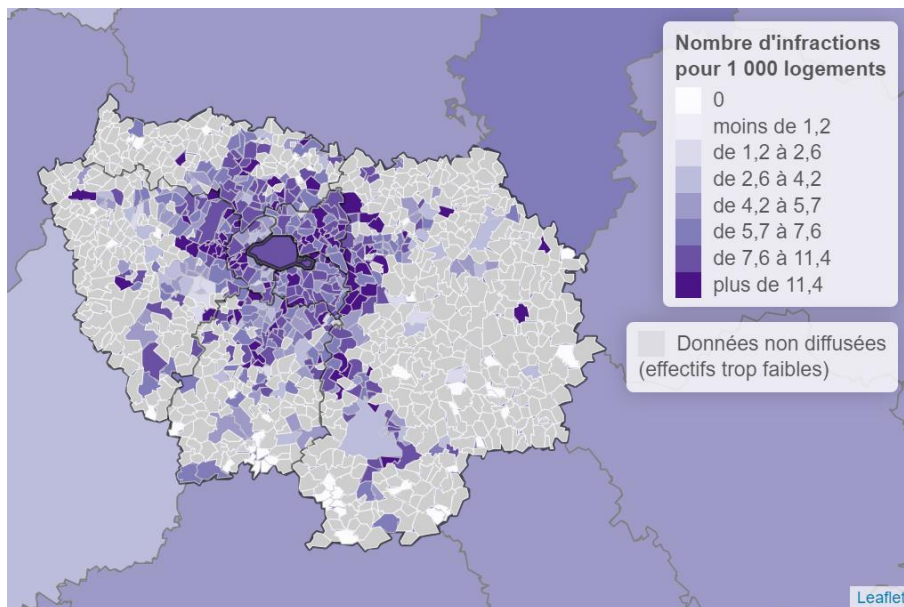


Figure 1 : Nombre de cambriolage pour 1 000 logements (données exprimées en pourcentage). Recensement par commune. Source : Service statistique ministériel de la sécurité de l'intérieur. Données : 2022.

Les cambriolages ou tentatives de cambriolage ne concernent pas que les logements privés : les locaux industriels, commerciaux ou financiers représentent 35% de ceux enregistrés en France. **Au bout de 18 mois, seules 10% des affaires sont élucidées** : 14% des affaires élucidées concernent des locaux professionnels, 8% des affaires élucidées concernent des cambriolages ou tentatives de cambriolages visant un logement privé.² Les cambriolages font partie des atteintes aux personnes, sans violence physique, dont sont le plus victimes les ménages, suivi par le vandalisme contre les véhicules personnels et le vandalisme contre les logements.

Quelques éléments de définition

En France, l'INSEE définit le **cambriolage** comme un « **vol dans un local d'habitation** ou lieu destiné à l'entrepôt de valeurs ou marchandises, **aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade**. L'usage de fausses clés pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction ». En ce qui concerne le législateur, ce dernier n'a pas défini cette notion.

En effet dans le domaine pénal, le cambriolage renvoie plutôt au vol (art. 311-1 du Code Pénal) retenu comme la « soustraction frauduleuse de la chose d'autrui ». Le cambriolage est donc le vol commis « dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fond, valeurs, marchandises ou matériels ». Le cambriolage est considéré comme un vol aggravé.³

² Source : Sécurité et société – Insee Références – Édition 2021 ;

³ Source : cabinet d'avocats spécialisés en Droit Pénal « ACI » : [Voir lien suivant](#)

Les risques et facteurs de vulnérabilité pour les ménages franciliens

Selon [l'enquête victimation et sentiment d'insécurité de l'Institut Paris Région de 2019](#), **11% des ménages franciliens ont déclaré avoir été victimes au moins une fois d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage**. En 2016, l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) a mené [une étude](#) afin de déterminer les risques pour un ménage d'être victime de cambriolage en tenant compte de ses différentes caractéristiques (âge, emploi, sexe, revenu, type de logement, région de résidence etc). Plusieurs conclusions ressortent de ce rapport :

- Les personnes seules et les familles monoparentales sont les plus à risque ;
- Les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et agriculteurs ont une probabilité plus élevée d'être victimes de cambriolage ;
- Les logements situés en « cité, grand-ensemble » ont une probabilité moins élevée d'être visés ;
- La région de résidence a un impact sur les probabilités de subir un cambriolage : la région Ile-de-France est la plus touchée.

Les dispositifs de prévention des cambriolages de l'Etat

Le dispositif « Participation Citoyenne »

Le dispositif « Participation Citoyenne », que l'on peut également trouver sous l'appellation de « Voisins Vigilants », existe depuis 2011. Il a pour objectif de lutter contre les cambriolages et plus généralement contre la délinquance. Il s'agit selon le [ministère de l'Intérieur d'une démarche partenariale et solidaire qui associe les élus et la population – d'un quartier ou d'une commune – à la protection de leur environnement](#). Il est important de bien distinguer ce dispositif de la plateforme « Voisins vigilants et solidaires », mis en place par une société privée, qui propose des prestations payantes aux municipalités.⁴

En 2019, 5 600 communes avaient officiellement mis en place ce dispositif. **Il se traduit par la conclusion d'un protocole⁵ de participation citoyenne**, signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée, et le responsable des forces de sécurité de l'Etat compétent territorialement.

Les résidents intégrés au dispositif sont chargés de sensibiliser aux phénomènes de la délinquance au cours de réunion publique, d'adopter des actes élémentaires de prévention par la surveillance mutuelle de leurs habitations ou encore de signaler aux forces de l'ordre des faits d'incivilités ou des démarcheurs suspects.

⁴ Source : gendarmerie.interieur.gouv.fr . Le dispositif « Participation citoyenne », qui associe les forces de gendarmerie ou de police, n'engendre pas de coût particulier pour les communes.

⁵ Pour plus d'information sur le protocole, voir la [circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019](#)

Les maires sont les pivots de ce dispositif : ils chargent leur police municipale de la mise en œuvre et **réalisent un bilan annuel des opérations menées**.

Le dispositif « Opération tranquillité vacances »

Opérations tranquillité vacances est un dispositif créé en 1974 à la suite du constat de l'augmentation des cambriolages durant la période estivale. Ce service, qui fonctionne sur demande, est gratuit et mobilisable pour tout commerçant ou particulier. Les administrés qui en font la demande à la Police nationale, à la Gendarmerie nationale ou éventuellement auprès de leur Police municipale peuvent bénéficier de la surveillance de leur habitation par le biais de patrouilles régulières des forces de l'ordre.

Depuis 2022, il suffit au demandeur de remplir un formulaire en ligne de demande préalable, recensant les dates de départ et de retour, ses coordonnées de contact et le nom des personnes autorisées à fréquenter l'habitation en son absence. Ce document donne également l'autorisation aux forces de sécurité de pénétrer au sein de la résidence pendant la durée mentionnée.

La commune et le quartier : des échelles pertinentes pour prévenir les cambriolages

Les maires sont tenus de mettre en œuvre les moyens réglementaires et matériels nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés. En tant que pilote de la prévention de la délinquance, les maires peuvent agir pour limiter les cambriolages sur leur commune, ou du moins communiquer envers les administrés sur les conduites à adopter. Pour cela, les maires peuvent utiliser plusieurs moyens :

- Informer les administrés notamment par le biais **d'un bulletin municipal délivrant des conseils de vigilance**.
- Organiser des **séances d'information en présence des forces de police ou de gendarmerie pour aider les habitants à mieux se prémunir et à adopter les bons comportements**.
- Mobiliser ou informer sur les différents outils de prévention à la disposition des communes comme les « Opérations tranquillité vacances » ou le dispositif « Participation Citoyenne ».

Au sein de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (91) a mis en place une opération de « Participation Citoyenne » afin de lutter contre les cambriolages et les incivilités. Il s'agit d'un **réseau de solidarité de voisinage s'articulant autour de chaînes de vigilance d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**.

Les citoyens peuvent devenir référents de la « Participation Citoyenne » et donc participer à des réunions publiques organisées par la Police nationale et municipale et se faire relais auprès des personnes isolées de ces informations. Les référents « Participation Citoyenne » s'engagent également à prévenir les forces de l'ordre face à un événement suspect et urgent au sein de la commune ou de leur quartier.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES

Intervention d'Alexandre Bonneville, commissaire divisionnaire et sous-directeur adjoint des missions de sécurité à la Direction Centrale de la Sécurité Publique – Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)

Le commissaire divisionnaire Alexandre Bonneville est tout d'abord revenu sur les missions et le rôle de la DGPN. Cette direction générale est rattachée au ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du commandement de la Police Nationale. La préfecture de police de Paris exerce dans l'ensemble de l'agglomération parisienne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) les pouvoirs de police administrative générale.

Il est ensuite revenu sur le dispositif de participation citoyenne qui a été instauré en 2011. Celui-ci repose sur une démarche participative des citoyens, complémentaire de l'action de la police nationale. Le maire y tient un rôle important : il est l'interlocuteur privilégié entre la population et la police nationale.

Le dispositif *Participation Citoyenne*

Les étapes permettant de rejoindre le dispositif *Participation Citoyenne* :

- ✓ La signature d'un protocole entre le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée, et le responsable des forces de sécurité de l'Etat compétent territorialement ;
- ✓ La désignation de « citoyens référents » volontaires pour le dispositif ;
- ✓ La réalisation d'une formation de sensibilisation aux « citoyens référents » par les services de la police nationale ;
- ✓ La communication par les citoyens référents à la police nationale de tout fait susceptible de prévenir un acte ou d'aider à le résoudre. Les citoyens référents seront aussi amenés à transmettre des messages de prévention à la population.

Les citoyens référents ne sont pas là pour organiser des patrouilles, ils sont seulement un intermédiaire relais pour les forces de police afin de les aider à agir le plus rapidement.

Le dispositif de « Participation Citoyenne » est encadré par un protocole entre la commune et l'Etat. **Ce protocole a une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction**⁶. Il définit le rôle de chaque acteur du protocole ainsi que les mode transmission d'information entre les parties. **L'animation du dispositif de participation citoyenne est confiée au maire, en lien avec le service de police compétent.**

Sur le plan national, les protocoles de participation citoyenne ont été développés dans 501 territoires. Le dispositif s'est particulièrement développé dans les zones Est et Nord de la France. En trois ans (2020-2023), 94 protocoles supplémentaires ont été signés. On est donc face à un recours grandissant au protocole de participation citoyenne.

Pour l'Ile-de-France, le nombre de protocole signé est plus important que pour les autres régions : **au total 109 protocoles ont été signés dans la région francilienne**. En complément des protocoles de participation citoyenne, **le dispositif privé « voisins vigilants et solidaires »** doit également être pris en compte. Au moins **37 communes franciliennes ont recours à ce dispositif** :

- ✓ Le dispositif « voisinsvigilants.org » propose aux communes, **moyennant une contrepartie financière (il s'agit d'un dispositif privé)**, de fournir des moyens de signalisation et de gestion des communautés de « voisins vigilants » sur son territoire à partir d'un site web communautaire.
- ✓ Afin d'améliorer la lutte contre les délits d'appropriation et de constituer un maillage territorial permettant de démultiplier les relais locaux, la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) a signé le 2 février 2021, une convention avec cet organisme.

Aujourd'hui **sur le territoire français, 609 communes sont adhérentes au dispositif privé « voisins vigilants »** dont 37 en Ile-de-France.

Douze communes franciliennes sont adhérentes au deux dispositifs (le dispositif participation citoyenne et le dispositif voisins vigilants). Le partenariat entre ces deux dispositifs repose sur l'articulation entre les référents de la police nationale (« référents SQ ») et ceux du site voisinsvigilants.org (coordinateurs de quartier). Ce partenariat a vocation à optimiser la remontée d'information et à en faciliter le traitement. Il permet notamment de :

- ✓ Constituer un maillage territorial permettant de démultiplier les relais locaux ;
- ✓ Favoriser le lien de proximité avec la population, en incluant des « coordinateurs de quartiers » ;

⁶ Voir la [circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019](#)

- ✓ De disposer d'une source d'information opérationnelle élargie (remontée d'information et traitement) afin de mieux répondre aux attentes de la population.

L'opération Tranquillité Vacances (OTV)

Il s'agit d'un autre dispositif ancien, qui existe depuis 1974 et qui vise à prévenir les cambriolages et les intrusions dans le domicile des occupants en organisant des patrouilles de police. **Tout usager peut solliciter la surveillance de la police nationale pendant son absence** en répondant aux conditions suivantes :

- Le domicile doit être la résidence principale de l'utilisateur ;
- L'absence doit être comprise entre 3 et 90 jours ;
- L'absence n'est plus limitée aux périodes de congés scolaires.

L'inscription à l'OTV peut être réalisée soit directement dans un commissariat, soit, **depuis juin 2022, en ligne par un téléservice accessible à partir du site « service-public.fr »**. Une **application métier dénommée OTV** a été développée pour faciliter la gestion et le recensement des passages par les policiers municipaux. Cette application permet aux policiers en patrouille de consulter directement les adresses où ils doivent se rendre et d'y mentionner les passages. **Des travaux juridiques et techniques sont en cours afin d'ouvrir l'accès à l'application de l'opération tranquillité vacances aux policiers municipaux.**

Pour conclure, au-delà de ces deux dispositifs, la Direction Centrale de la Sécurité Publique porte d'autres dispositifs qui accompagnent les collectivités et les maires dans le travail de prévention de la délinquance. **Un réseau de [référénts sûreté](#) est actif sur tout le territoire** et est mis à disposition des collectivités pour réaliser des diagnostics de sûreté sur des infrastructures. La réalisation de ces diagnostics permet d'apporter des conseils pour réduire les risques et de limiter les passages à l'acte. Ces référénts sûreté peuvent également apporter une aide précieuse aux maires dans **le déploiement de la vidéoprotection.**

La police nationale peut également mener des actions de sensibilisation auprès de différents publics (notamment aux commerçants). Ces actions de sensibilisation ont vocation à leur apporter des conseils et des mesures de précaution à adopter pour limiter les cambriolages. **[Des flyers sont édités](#)** à ce titre pour rappeler toutes ces mesures qui peuvent être mises en place.

Intervention de Frédéric Petitta, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est une commune de 36 000 habitants composée de deux tiers de quartiers résidentiels. En 2019, une hausse des cambriolages a remis ce sujet à l'agenda politique. En 2022, la commune a entrepris une démarche de lutte contre les cambriolages en partenariat avec la police municipale et la police nationale. La proximité des quartiers résidentiels de Sainte-Geneviève-des-Bois avec la gare de RER C peut être considéré comme un facteur aggravant le risque de cambriolages.

La commune a choisi d'adopter le dispositif public « participation citoyenne » afin de lutter contre les cambriolages. Actuellement, au sein de la commune, ce dispositif en est à l'étape de la signature du protocole.

Avant la signature de ce protocole, la mairie, en partenariat avec la police municipale et le commissariat de police a organisé cinq réunions publiques afin de faire de la prévention auprès des usagers. Lors de ces réunions publiques, les élus et les forces de l'ordre ont rappelé de manière très simple les gestes de précaution à adopter au quotidien afin d'éviter les cambriolages (fermer les portes à clef, les fenêtres...). La première étape avant la signature du protocole était donc une action de sensibilisation, invitant les habitants à adopter des gestes simples et précautionneux.

Des opérations de communication ont été lancées à la suite de ces réunions publiques. Ces communications ont pris la forme de bulletin dans le journal municipal et de documents d'information sur la prévention des cambriolages qui ont été distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la ville. Ces documents d'information ont également permis **d'expliquer le dispositif « participation citoyenne » et de réaliser un appel auprès des habitants dans le but de trouver des référents citoyens** afin que ce dispositif puisse voir le jour.

Plusieurs dizaines d'habitants se sont montrés intéressés par le dispositif et sont à termes devenus les référents citoyens de la ville au fil des réunions d'information les réunissant. En plus d'être chargés de prévenir les forces de l'ordre en cas de suspicion de cambriolage, les référents citoyens sont également chargés d'être des **relais d'information auprès des citoyens**, notamment en rappelant l'existence du dispositif OTV, ou en rappelant les gestes de précaution à adopter.

Comme la mise en place du dispositif « participation citoyenne » est encore récente dans la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, les retours ne sont pas encore visibles. Cependant, il est intéressant de constater que le simple fait d'avoir mis en place **des opérations de sensibilisation de la population** a eu un impact important sur les pratiques des usagers, qui à termes permettront de limiter les cambriolages.

Questions et retours d'expérience des participants

L'intervention de Frédéric Petitta amène rapidement les élus à prendre la parole afin d'échanger sur leurs situations respectives.

Un élu partage son expérience et explique faire partie du Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) du Vexin regroupant 7 communes. Dans ce cadre, le groupement de communes a été sollicité à plusieurs reprises et de manière insistante par le dispositif « Voisins Vigilants ». Cependant les communes ont fait le choix de décliner la proposition pour deux raisons :

- Il s'agit d'un dispositif privé et donc payant pour les communes ;
- Des alertes ont été lancées car la plateforme ne serait pas complètement sécurisée en matière de protection des données et ne respecterait pas les conditions du CNIL.

Frédéric Petitta précise que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois avait également réfléchi à intégrer le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » et ne l'avait finalement pas fait. En effet, il semblait que l'échange d'informations sur la plateforme du dispositif n'était pas toujours des plus fluides. De plus le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » ne représentait pas le relais attendu entre les forces de police et les citoyens afin d'articuler une coordination de l'action sur le territoire. Pour ces raisons la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois s'est dirigée vers le dispositif public « Participation Citoyenne ».

Le maire précise que pour que ce dispositif fonctionne il faut rappeler aux citoyens référents ce qui est réellement attendu d'eux au sein du dispositif et le cadre dans lequel ces citoyens doivent agir.

Alexandre Bonneville précise que dans le cadre des conventions de participation citoyenne, il est important d'avoir une mobilisation forte des acteurs. En effet, certaines communes ont signé des conventions de participation citoyenne, mais ces conventions ne sont absolument pas investies et mises en œuvre. Il est fondamental de s'investir dans l'animation du dispositif, cette animation doit venir des forces de l'ordre mais également de l'équipe municipale.

Un élu partage un retour d'expérience car sa commune utilise le dispositif « Voisins Vigilants ». Il précise que les retours vis-à-vis de ce dispositif sont plutôt positifs au sein de sa commune. Pour les élus, la plateforme du dispositif « Voisins Vigilants » est très efficace car elle permet de soumettre des alertes en temps réel. Le maillage territorial de la commune est adapté au dispositif « Voisins Vigilants » et non au dispositif de « Participation Citoyenne » car après une tentative, la commune n'a pas eu assez de retours de volontaires souhaitant participer et devenir citoyens référents. Ainsi, le dispositif privé semblait plus adapté à la situation de la commune.

Un élu partage son expérience dans une petite commune qui a recours aux deux dispositifs en même temps : le dispositif public « Participation Citoyenne » et le dispositif privé « Voisins Vigilants ». La commune a d'abord eu recours au dispositif privé qui a permis aux citoyens de disposer d'une plateforme numérique interactive facilitant la communication entre les abonnés. Ensuite l'adhésion au dispositif « Participation Citoyenne » a été mise en place et a permis à la commune de mettre en place un réseau de référents citoyens davantage impliqués. Progressivement, la commune a choisi de mutualiser les deux dispositifs en organisant une réunion trimestrielle regroupant les acteurs des deux dispositifs sur le sujet de la prévention des cambriolages. La commune est satisfaite de l'utilisation des deux dispositifs, qui se mutualisent dans l'ensemble très bien.

Le dispositif « Participation Citoyenne » peut-il être inclus dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) voire dans le cadre de la convention de coordination d'une commune avec le commissariat ?

Alexandre Bonneville précise que cela n'est pas possible car il s'agit de dispositifs complètement distincts. En effet, le CLSPD est une instance de gouvernance, la convention de coordination est liée à la coopération tandis que le dispositif « Participation Citoyenne » fait participer les usagers. Ces dispositifs co-existent mais ne sont pas mutualisés. Le cadre du CLSPD et de la convention de coordination entre les forces de l'ordre dépasse le cadre du dispositif de « participation citoyenne ».

Existe-t-il une plateforme de la police nationale permettant aux commerçants de faire des déclarations en ligne lorsqu'ils subissent des actes de vandalisme ou un cambriolage ?

Alexandre Bonneville précise que ce dispositif existe mais seulement dans le périmètre de la préfecture de police de Paris. La DGPN n'est en effet pas compétente dans ce périmètre. Ce dispositif nommé [Cesplussur](#) fonctionne comme un réseau d'information entre les commerçants.

Fin de la réunion

LISTE DES INSCRITS

NOM	PRENOM	COMMUNE	FONCTION
PRUVOST	Vincent	ROMAINVILLE	Élu(e) - Maire adjoint urbanisme, mobilités et aménagement
CAILLAUD	Clément	VIRY CHATILLON	Élu(e) - Maire adjoint
DUVAL	Emmanuelle	FONTENAY-LES-BRIIS	Élu(e) - maire-adjointe à l'Environnement
ABADIA	Charly	SAMOIS SUR SEINE	Élu(e) - Adjoint
LAMBILLIOTTE	Floriandre	JOINVILLE LE PONT	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de cabinet
ENGLARO	Brigitte	COUPVRAY	Élu(e) - Adjointe
BELLINELLI	Guillaume	ROINVILLE	Élu(e) - Maire
HAFED	Amal	LE THILLAY	Élu(e) - Conseillère municipale
LEVY	Stéphane	RUEIL MALMAISON	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - directeur financier
MORVAN	Thierry	NOGENT SUR MARNE	Élu(e) - ADJOINT AU MAIRE
ADEN	Nasteho	STAINS	Élu(e) - Conseillère municipale
WIOLAND	HERVE	BUC	Élu(e) - Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
LISAI	Patrick	CLAYE-SOUILLY	Directeur Prévention-Sécurité
CILLEROS	Liliane	MERICOURT	Adjointe au Maire
MILLOT	Michel	CARRIERES SUR SEINE	Maire Adjoint Sécurité
SEIGNEUR	Alain	CHOISEL (78460)	Maire
ROCH	Christine	EGLY	Maire Adjointe à la sécurité
BUISSON-KANAKSABEE	Eelam	ELANCOURT	Adjointe au Maire
LECUYER	Marc	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Elu
SILVA	Guyslaine	MAIRIE DE VILLENY	1ère Adjointe
CEAUX	Sébastien	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Adjoint au Maire
DELAHAYE	Christine	ANDRESY	Cheffe de service de police municipale
MARTIN	Patrick	TREMBLAY-EN-FRANCE	Adjoint au Maire chargé de la sécurité
NISCEMI	Nicolas	ERMONT	Directeur de la Politique de la Ville et de la Prévention
LE PIVAIN	Louis	VIROFLAY 78220	Maire-adjoint
DECLETY	Quentin	BOULOGNE-BILLANCOURT	Directeur général adjoint du pôle Proximité
LOBRY	Eric	JOUY LE MOUTIER	Maire adjoint sécurité
FONDANESCHES	Stéphane	MAINCY	1er Adjoint délégué à la sécurité et la vie locale
MOLLAND	Gilles	BRÉANÇON	Maire
MIKALEF	Patrick	FUBLAINES	1er Adjoint
RENAULT	Bernard	VILLIERS SUR MORIN	Adjoint au maire à la sécurité
TAFFIN	Dominique	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Adjoint aux sports, jeunesse et prévention
MASSYN	Caroline	BEAUMONT DU GATINAIS	conseillère municipale
VIGNIER	Arnaud	MOUROUX	Adjoint au Maire
DROUILLARD	Yannick	VIRY-CHATILLON	Directeur de Police Municipale
DHOM	Sébastien	VILLE D'OTHIS	MAIRE-ADJOINT
DUBOIS	Thomas	VAUX-SUR-SEINE	Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

SAUERBACH	LAURENT	VIRY-CHATILLON/MAIRIE	Adjoint au maire délégué à la sécurité
SAWADOGO	ERIC	L ILE SAINT DENIS	RESPONSABLE PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE
Lahana	Sandrine	CHILLY-MAZARIN	coordinatrice prévention et sécurité
GEBAUER	PATRICE	LE THILLAY	MAIRE
Martins	Anthony	LE PLESSIS-TREVISE	Conseiller municipal
JOURDAN	Yves	SAINT CYR L'ECOLE	1er Adjoint chargé de la sécurité
WIOLAND	Hervé	BUC	Délégué à la sécurité
HAYES	Jean-Baptiste	SCEAUX	Chef du service Tranquillité urbaine (police municipale) et coordonnateur CLSPD
CEAUX	Sébastien	BOUSSY-SAINT-ANTOINE	Adjoint au Maire
LAUBRETON	Sonia	VARENNES-JARCY	Maire adjointe